

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 2 juillet 2019, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

Absence motivée : Patrick Morin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2019-07-137

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2019;
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 222 924,59 \$
 - Liste des salaires au montant de 65 110,39 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2019;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Modification au régime de retraite simplifié;
 - 7.2 Dépôt du rapport d'activité de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest au 31 décembre 2018;
 - 7.3 Demande d'aide financière à la sécurité publique;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 049 214;
 - 8.2 Demande à la CPTAQ – Monsieur Guillaume Lemieux – Fromabitibi;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1 Soumission pour les travaux d'inspection des chaussées;
- 10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Activités estivales;
- 10.2 Entente avec l'Association du hockey mineur de La Sarre pour acquisition de diviseurs de glace;
- 11. RAPPORT DES COMITÉS**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 12.1 Macadam – Chemin de ceinture du Lac;
 - 12.2 Recherches – Alicia Appiah;
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Les points 5.2, 7.2 et 10.1 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2019-07-138

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 soit adopté tel que présenté;

QUE : Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2019-07-139

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 222 924,59 \$;
- Listes des salaires au montant de 65 110,39 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUIN 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2019.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jean-Marie Lapointe désire remercier la Brigade des pompiers volontaires de Macamic pour la rapidité d'intervention et le travail effectué lors de l'incendie survenu à sa résidence.

Madame Colette Letendre demande à quel moment seront effectués les travaux dans le 2^e-et-3^e rang Est. Le directeur des travaux publics précise que ceux-ci débiteront vers la mi-juillet.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2019-07-140

7.1 MODIFICATION AU RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ

ATTENDU QU'un régime de retraite simplifié pour les employés de la Ville de Macamic est en place depuis le 1^{er} janvier 1995;

ATTENDU QUE le régime prévoit la participation de diverses catégories de travailleurs;

ATTENDU QUE le régime prévoit une cotisation salariale et patronale minimale égale au pourcentage établi de la rémunération de l'employé selon la catégorie de travailleur à laquelle il appartient;

ATTENDU QUE les catégories de travailleurs ont été modifiées à plusieurs reprises depuis la mise en oeuvre du régime;

ATTENDU QUE l'organigramme de la Ville de Macamic a été révisé au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE les conditions de travail établies entre les parties ne correspondent pas, dans certains cas, aux conditions du régime de retraite simplifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Les employés qui, selon les conditions du régime de retraite simplifié, auraient pu cotiser à un pourcentage plus élevé de leur rémunération aient l'opportunité d'effectuer un versement ponctuel correspondant au pourcentage de cotisation établi pour leur catégorie de travailleur;

QUE : Les catégories de travailleurs du régime de retraite simplifié soient définies comme suit :

- Cadres supérieurs
- Cadres intermédiaires :
 - 0 à 25 ans de service continu
 - 25 ans et plus de service continu
- Employés :
 - 0 à 25 ans de service continu
 - 25 ans et plus de service continu

QUE : La cotisation salariale et patronale minimale établie au pourcentage de la rémunération de l'employé selon les nouvelles catégories de travailleurs définies entre en vigueur le 30 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-07-141

7.3 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE des opérations de recherche ont été menées par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Macamic pour retrouver le corps d'une enfant tombée dans un ruisseau le 4 mai 2019;

ATTENDU QUE d'importants dommages ont été causés sur la chaussée du 2^e-et-3^e Rang Ouest;

ATTENDU QUE les ressources humaines et matérielles de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon ont été sollicitées afin de supporter les opérations de recherche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation d'une demande d'aide financière à la Sécurité publique ou autres autorités compétentes, pour les dommages à la route et les coûts supplémentaires d'intervention;

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou le directeur général, Éric Fournier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. **GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

La conseillère Laurie Soulard déclare être directement concernée par la demande de dérogation mineure déposée. Afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, elle s'abstiendra de participer aux délibérations ainsi qu'au vote concernant le prochain point.

2019-07-142

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 049 214

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 4 juin 2019, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 440, chemin Langlois, Macamic, portant le numéro de lot 4 049 214 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (hangar à bois) de 4,267 mètres (14') X 6,096 mètres (20') portant ainsi la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 197,6 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 440, chemin Langlois, Macamic, lot 4 049 214, soit acceptée aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (hangar à bois) de 4,267 mètres (14') X 6,096 mètres (20') portant ainsi la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 197,6 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-07-143

8.2 DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 4 049 096

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que l'entreprise est déjà existante et qu'elle découle et encourage le domaine agricole;

ATTENDU QUE le terrain visé sert déjà à des activités agricoles et que celles-ci seront maintenues;

ATTENDU QUE la présente demande concerne l'expansion de la production de la fromagerie du secteur lait de vache (achat du lait à des producteurs locaux) tout en maintenant la production du fromage de chèvre et les autres activités agricoles;

ATTENDU QUE le producteur est en activité depuis près de dix (10) ans, que ses installations sont déjà en place et qu'il n'y a aucun emplacement sur le territoire mieux adapté à ce genre de production et conforme à la réglementation de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité bénéficierait socio-économiquement de cette demande par le maintien et l'expansion de cette entreprise sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande de l'entreprise Fromabitibi inc., située sur le lot 4 049 096, afin qu'elle puisse continuer et augmenter sa production de produits à base de lait de vache et ainsi contribuer au bien-être socio-économique de la communauté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2019-07-144

9.1 SOUSSION POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes spécialisées pour la réalisation des travaux d'inspection des chaussées;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a reçu une seule soumission conforme de Englobe inc. au montant de 6 900 \$ plus taxes;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Englobe inc. au montant de 6 900 \$ plus taxes pour les travaux d'inspection des chaussées.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2019-07-145

10.2 ENTENTE AVEC ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA SARRE POUR ACQUISITION DE DIVISEURS DE GLACE

ATTENDU QUE le programme Novice demi-glace sera en vigueur dès la saison prochaine (2019-2020);

ATTENDU QUE la mise en œuvre du programme nécessitera l'utilisation de diviseurs (bandes) qui séparent les deux surfaces glacées pour créer les demi-glaces;

ATTENDU QU'un tournoi de hockey novice est présenté annuellement au Centre Joachim-Tremblay de Macamic;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de La Sarre propose d'acquérir des diviseurs en partenariat avec les aréna participants afin de réduire les coûts associés à la mise en œuvre du programme et d'assurer une rotation des activités Novice sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic partage les coûts d'acquisition des diviseurs avec l'Association du hockey mineur de La Sarre et les aréna participants;

QUE : La directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois et/ou le directeur général, Éric Fournier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers Mathieu Bellerive et Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 MACADAM – CHEMIN DE CEINTURE DU LAC

Les citoyens ayant consulté la mairesse Lina Lafrenière et lui ayant fait part de leurs commentaires concernant la réalisation de certains travaux temporaires sur le chemin de Ceinture du Lac, en attendant la réalisation de travaux plus importants, ont manifesté leur intérêt à conserver le traitement de surface en place le plus longtemps possible plutôt que d'avoir des tronçons sur le gravier.

2019-07-146

12.2 OPÉRATIONS DE RECHERCHE – ALICIA APPIAH

ATTENDU QUE des opérations de recherche ont été menées pendant plusieurs jours sur le territoire de la Ville de Macamic pour retrouver la petite Alicia Appiah;

ATTENDU QUE les membres de la brigade des pompiers volontaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon ont été sollicités afin de supporter les opérations de recherche;

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QU' une lettre de remerciement soit adressée à la brigade des pompiers volontaires de Macamic pour le travail accompli lors des opérations de recherche pour retrouver la petite Alicia Appiah au mois de mai dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

2019-07-147

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 heures 25.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Eric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse